

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 13 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, ABRIOUX, AMIOT, PLANTEVIGNE, BEAUJEAN, DELANOUE et Madame GASSELIN

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs MARDESSON, LOMBARDI, LONCHAMPT et LOISEAU

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs DOUCET, TARQUIS, HUME, BOUILLON et ROCHUT

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et DAVID

La Commune de LOREUX : Monsieur GILLET

Etaient excusés : Monsieur POUJADE (C.C.S.R.), Madame DE PELICHY (C.C.D.P.S.) et Monsieur PAVEAU (C.C.C.S.)

Etaient absents : Monsieur BOUYER (C.C.S.E.) et Monsieur AMOUREUX (C.C.S.R.)
Monsieur CHAUVET (receveur syndical)

Pouvoir de Madame DE PELICHY à Monsieur NIEUVIARTS

Assistait à la réunion : Madame PITAULT (directrice des services)

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 juin 2016 :

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Avenant de modification du taux d'assurance statutaire :

La charge financière relative aux divers arrêts de travail des agents relevant des accidents de travail, de maladies ordinaires et professionnels, de décès incombe aux collectivités dont les agents dépendent.

Dans ce cadre, les collectivités ont l'obligation de verser leurs salaires et de régler les dépenses liées à ces arrêts.

C'est pourquoi, les collectivités ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin d'obtenir tout ou partie du remboursement des dépenses.

Suite aux mauvais résultats recensés depuis plusieurs années, dus aux longues maladies, la société CNP Assurances demande que les conditions du contrat soient revues pour l'année 2017. Après étude des différentes propositions de CNP Assurances, il est proposé d'augmenter le taux de 6.05 % à 7,39 %.

Dans cette hypothèse, la cotisation annuelle passera de 58 327 € à 71 216 €. Les remboursements des indemnités journalières se feront sur la base de 100 % mais avec une franchise de 180 jours par arrêt pour les arrêts longue maladie et longue durée.

Madame GASSELIN déplore que dans cette situation, les collectivités n'aient pas le temps de faire une nouvelle consultation et que les collectivités se retrouvent au pied du mur.

Monsieur TARQUIS suggère de regarder le contrat pour s'assurer de l'opportunité de la démarche de CNP Assurances.

Madame GASSELIN précise qu'elle a subi un problème similaire au niveau de la salle des fêtes de sa commune qui avait connu plusieurs sinistres.

Monsieur TARQUIS évoque la possibilité de prendre une résolution pour limiter les accidents de travail et pour réduire la pénibilité.

Après en avoir délibéré, la proposition de modifier le taux de cotisation pour l'année 2017 est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la nouvelle consultation lancée par le centre de gestion, il conviendra de s'interroger sur les modalités du nouveau contrat.

III – Décision du Président :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchèteries, un renforcement de la voirie de la déchèterie de Marcilly en Villette s'est avéré nécessaire.

Aussi, un avenant d'un montant de **52 470,65 € TTC** a été signé. Cet avenant représente 3,8 % du marché.

IV - Avenant n°2 : évacuation de matériaux du site de Marcilly en Villette :

Lors des travaux sur le site de Marcilly en Villette, la présence de terres souillées a nécessité de procéder à l'évacuation d'environ 2500 tonnes de matériaux.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du comité syndical dans un premier temps d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant de **127 108 € HT** pour le terrassement, l'évacuation et le traitement de ces matériaux correspondant à 860 m³.

Les membres du comité syndical acceptent cet avenant et autorisent monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

V – Examen des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Conformément à l'article 1521.II du code général des impôts, certaines entreprises ont la possibilité d'obtenir une exonération de la TEOM dès lors que celles-ci justifient de la collecte et du traitement de leurs déchets par une entreprise ou un organisme spécialisé.

Il est rappelé que les demandes examinées et votées en 2016 feront l'objet d'une exonération pour 2017.

La commission des finances et du bureau réunie le 10 octobre ont donc procédé à l'examen des demandes reçues.

Aussi, il convient de se prononcer sur la liste proposée par la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la liste telle que proposée.

VI – Courrier de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron :

Monsieur le Président fait état du courrier de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron reçu le 5 octobre dernier dans lequel 3 points sont abordés :

1. La mise en place de colonnes enterrées

Ce point ayant déjà été évoqué tant en bureau qu'en comité syndical, il est rappelé qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas accepter ni la mise en place ni la collecte de ces colonnes.

Cette décision est motivée par l'absence de recul suffisant et que ce mode de collecte nécessite une étude globale.

2. Les études de sol de la déchèterie et de la plate-forme de stockage des boues

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM possède un terrain pour lequel l'état de pollution doit être déterminé. Les travaux de réhabilitation de ce site ou sa vente engagent le SMICTOM à réaliser une étude environnementale.

De son côté, la mairie de Lamotte-Beuvron doit engager la même démarche sur l'emprise de la plate-forme de stockage des boues.

Monsieur le Président précise que la consultation qui sera menée pour les études de sol doit être dissociée et non proratisée en fonction de la superficie des 2 sites.

Monsieur TARQUIS propose qu'un groupement de commande entre les deux structures soit mené.

3. La déchèterie de Lamotte-Beuvron pourra être soit réhabilitée ou déplacée. A ce titre, des courriers ont été adressés à la mairie de Lamotte-Beuvron et à la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour connaître les disponibilités foncières de ces collectivités. Un hectare est nécessaire pour l'implantation d'une déchèterie.

Monsieur LOMBARDI rappelle que le déplacement de la déchèterie sur un autre terrain ne doit pas coûter plus cher que les travaux prévus sur le site actuel.

Monsieur LOISEAU s'interroge sur le lien entre le sujet relatif à la mise en place de colonnes enterrées et les deux autres points.

Monsieur TARQUIS précise que la FFE ne prévoit pas de construire une crèche mais d'y faire un terrain inerte.

Dans cette hypothèse, il est donc nécessaire que la FFE s'engage sur un projet. Dans ce cas, le terrain à vendre engendrerait certainement une servitude.

D'autre part, il est demandé l'échéance de réalisation du projet de méthanisation.

Monsieur TARQUIS informe les membres du comité syndical que le méthaniseur sera opérationnel dans 3 ou 4 ans.

VII – Questions diverses

- **Monsieur LOISEAU** souhaite connaître l'économie susceptible d'être réalisée par le passage en double poste.

Cette nouvelle organisation permettra vraisemblablement de faire une économie d'environ 80 000 €.

- **Madame GASSELIN** annonce le départ du tour du Loir-et-Cher 2017 à la Ferté Imbault et une arrivée à Lamotte-Beuvron Cette compétition se déroulera le 12 et 13 avril 2017 et impactera la collecte durant ces 2 jours.

Madame GASSELIN précise que les commerçants peuvent être partenaires de la compétition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.